



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 novembre 2020

Le 12 novembre 2020 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour

- Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations
- Crise sanitaire :
 1. Fonctionnement des services communautaires : ouverture de la quasi-totalité des services communautaires avec des protocoles renforcés et certains ajustements :
 2. Évolution du dispositif L'Occal d'accompagnement des entreprises pour la relance
- Développement économique :
 3. Avancement hôtel d'entreprises II
 4. Situation zones d'activités : vente terrain en cours ZA du Péré
 5. Travaux atelier Lalanne-Arqué finalisés – actualisation du bail à prévoir
- Aménagement et urbanisme :
 6. Conditions de transfert de la compétence PLUI, avis bureau communautaire, délibérations des Communes
- Pouvoirs de police spéciale :
 7. Conditions de transfert des pouvoirs de police spéciale, avis bureau communautaire, position du Président
- Assemblées :
 8. Création et désignation des membres des commissions thématiques
 9. Information : livret élu – trombinoscope ; fonctionnement intranet
- Finances – Ressources humaines
 10. Attribution aide logement communal : Commune de Panassac
 11. Dispositif d'astreintes techniques (pour le pôle technique rattaché à la CC – astreintes dédiées principalement à l'EHPAD)
- Projet de Parc Naturel Régional Astarac : avancement
- Plan de relance, dispositif petites villes de demain : informations
- Questions diverses

Étaient présents :

Étaient présents :

MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, LABADENS, PRADEL, BONNET T, ROGER, SORIANO, BIFFI, BREIL, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLE, MICHELIN, COURT, CHAMBERT, SAVARY, RUELLE, BRUN, CASTEX, BONNET E., SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, MALIN, BALAS, BARASZ

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, COLLONGUES, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, PERRACHON, CASTEX, DALLAS, GABRIEL

Avait donné procuration : M. GARBAY à M. BREIL

Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations :

Délibérations du Bureau Communautaire du 27 octobre 2020	Espace parentalité : avenants lots 3 et 4
	Attribution maîtrise d'œuvre pour l'hôtel d'entreprise agro-alimentaire II
Décision du Président en vertu de ses délégations	Travaux de terrassement et de clôture – voie nouvelle ZA du Péré

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

→ Crise sanitaire : mise en œuvre du volet 3 Loyers du dispositif L'Occal et convention avec la Région Occitanie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
dont « Pour » : 50
dont « Contre » :
Abstention :

Le Président rappelle le fonctionnement du dispositif L'Occal mis en place par la Région Occitanie en partenariat avec les EPCI, les Départements et la Banque des Territoires. Il rappelle que la Communauté de Communes participe à ce dispositif destiné à accompagner la relance de l'économie de proximité suite à la crise sanitaire et contribue au fonds régional à hauteur de 3 € par habitant, soit 30 444 €.

Il indique que la Région a proposé d'élargir les conditions d'accès au dispositif pour les 2 volets mis en place en juin 2019 : le volet Avance remboursable et le volet Investissements de relance, et de prolonger le dispositif par tacite reconduction tous

les 3 mois.

La Région a également proposé d'ajouter un 3ème volet « L'occals Loyers » qui a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative lors de ce second confinement. Cette aide concernera la prise en charge du loyer de novembre 2020.

Afin que ce nouveau dispositif puisse être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gers, il est nécessaire de formaliser la volonté de la collectivité de déployer ce 3^{ème} volet sur le territoire et de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Région.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** la participation de la Communauté de Communes Val de Gers au volet 3 Loyers du dispositif L'Occal ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la Région, jointe à la présente délibération et tous les actes et documents relatifs à cette opération.

→ Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal : commune de Panassac

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
dont « Pour » : 49
dont « Contre » :
Abstention : 1

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de deux logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

N° d'ordre	Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
24	PANASSAC	Rénovation de deux logements sociaux communaux	11 453,57 €	2 290,71 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants des fonds de concours versés dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

→ Création et composition des commissions thématiques

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
dont « Pour » : 50
dont « Contre » :
Abstention :

Le Président expose au Conseil qu'il convient de mettre en place des commissions thématiques.

Les commissions thématiques permettent d'approfondir les sujets, de contribuer à la réflexion et d'élaborer des propositions. Elles ont un rôle consultatif. Il est proposé de constituer les commissions thématiques suivantes :

En matière d'attractivité et de développement du territoire :

- Une commission Aménagement du territoire SCoT Urbanisme
- Une commission Économie Agriculture Forêts
- Une commission Eau Déchets Climat
- Une commission Culture Patrimoines
- Une commission Cadre de vie Habitat Haut-débit

En matière de qualité de vie et de services à la population :

- Une commission Enfance Jeunesse
- Une commission Espace Ressources Lien social
- Une commissions Mobilités

En matière de coordination et liens Communes / Communautés :

- Une commission Information communication
- Une commission Mutualisation
- Une commission Ecoles
- Une commission Assainissement Collectif
- Une commission Service entretien communal sud

D'autres commissions spécifiques pourront être créées ultérieurement en fonction des besoins.

Ces commissions sont réunies autant que de besoin. Elles sont composées de conseillers communautaires titulaires et suppléants, elles peuvent également comprendre des conseillers municipaux.

Le Président rappelle la démarche d'information et d'appel à candidatures qui a été conduite depuis le mois de septembre auprès des conseillers communautaires et des mairies pour constituer la composition de ces commissions.

La composition des commissions est précisée en annexe de la présente délibération. Il est possible, en cours de mandat, à tout conseiller communautaire ou suppléant de demander à rejoindre l'une de ces commissions.

Par ailleurs, le Président propose également d'élargir la commission enfance pour certaines réunions, en mettant en place un comité consultatif Enfance et Jeunesse ouvert aux acteurs du territoire pour faciliter la participation de ces derniers à la réflexion sur la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cette même démarche d'ouverture pour certaines réunions aux partenaires pourra également être envisagée pour d'autres commissions.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE CONSTITUER** les commissions thématiques suivantes :
 - En matière d'attractivité et de développement du territoire :
 - Une commission Aménagement du territoire SCOT Urbanisme
 - Une commission Économie Agriculture Forêts
 - Une commission Eau Déchets Climat
 - Une commission Culture Patrimoines
 - Une commission Cadre de vie Habitat Haut-débit
 - En matière de qualité de vie et de services à la population :
 - Une commission Enfance Jeunesse
 - Une commission Espace Ressources Lien social
 - Une commissions Mobilités
 - En matière de coordination et liens Communes / Communautés :
 - Une commission Information communication
 - Une commission Mutualisation
 - Une commission Ecoles
 - Une commission Assainissement Collectif
 - Une commission Service entretien communal sud
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des délégués mentionnés au sein des commissions communautaires, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la délibération.

→ **Mise en place d'un dispositif d'astreintes techniques**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
dont « Pour » : 49
dont « Contre » :
Abstention : 1

Le Président rappelle l'évolution de l'organisation du pôle technique, qui est désormais mutualisée pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers. Le Pôle technique est composé d'un responsable du service, d'une gestionnaire administrative et de trois agents techniques. Ce service a en charge l'entretien et la maintenance de l'ensemble des bâtiments.

Auparavant, l'entretien et la maintenance du bâtiment de l'EHPAD était assurée par un agent rattaché directement au CIAS. Cet agent assurait une astreinte technique 7 jours sur 7 afin de pouvoir intervenir en cas de défaillance technique sur le bâtiment.

Cette mission étant désormais rattachée à la Communauté de Communes, il convient de transférer le dispositif d'astreintes techniques qui seront désormais assurées par roulement entre le responsable du service et les 2 agents amenés à intervenir régulièrement à l'EHPAD.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le régime d'astreintes techniques et les indemnités afférentes, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **Crise sanitaire :**
 - Fonctionnement des services communautaires : ouverture de la quasi-totalité des services communautaires avec des protocoles renforcés et certains ajustements
- **Développement économique :**
 - Avancement hôtel d'entreprises II
 - Situation zones d'activités : vente terrain en cours ZA du Péré
 - Travaux atelier Lalanne-Arqué finalisés – actualisation du bail à prévoir
- **Aménagement et urbanisme :**
 - Conditions de transfert de la compétence PLUI, avis bureau communautaire, délibérations des Communes
- **Pouvoirs de police spéciale :**
 - Conditions de transfert des pouvoirs de police spéciale, avis bureau communautaire, position du Président
- **Assemblées :**
 - Information : livret élus – trombinoscope ; fonctionnement intranet
- **Projet de Parc Naturel Régional Astarac : avancement**
- **Plan de relance, dispositif petites villes de demain : informations**
- **Questions diverses**
 - Question sur les délais de déploiement de la fibre optique sur les 9 communes de la plaque FTTH
 - Question sur l'échéancier de remboursement du contrat de partenariat public privé de l'EHPAD